N° déclaration Préfecture : W 442002564
N° et date agrément Jeunesse et Sport : 405951 DU 02/02/1994
N° Siret : 392 329 439 00013 – NAF : 92.6C
N° Affiliation FFF : 544136

REGLEMENT INTERIEUR DU LLOSC

Tous les adhérents du LLOSC à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence sur les panneaux des stades du LLOSC (ainsi que sur le site internet du club).

- ARTICLE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

- ARTICLE 2 : COTISATION.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles. La cotisation minimum est de 5 €

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation au 31 Octobre ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- ARTICLE 3 : LICENCE.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

- ARTICLE 4 : ASSURANCE/LICENCE.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix.

- ARTICLE 5 : AUTORISATION DE QUITTER LE CLUB.

Elle pourra être accordée exceptionnellement après demande écrite au président si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

- ARTICLE 6 : RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs et tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements,(nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chaque joueur (catégorie jeunes comme seniors) recevra à tour de rôle le sac de maillots de son équipe à l'issu de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour le match à venir.

- ARTICLE 7 : RESPECT DES HORAIRES DE RENDEZ-VOUS, RETARD OU ABSENCE.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée sur le terrain.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

- ARTICLE 8 : TRANSPORTS OCCASIONNELS (VOITURES PERSONNELLES).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- ARTICLE 9 : ~~SANCTIONS~~ ETHIQUE ET DISCIPLINE

Toutes entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (Incivilité, faute grave, non-respect des statuts, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion.

Le Llosc s'est doté d'une commission de discipline qui traitera des cas qui peuvent se présenter. La commission a également un rôle de veille et de prévention, à ce titre un bilan annuel de son activité est présentée à l'Assemblée Générale. La Commission d'Ethique et de Discipline est présenté en annexe du règlement intérieur.

Tout carton blanc, jaune ou rouge pris pour contestation d'arbitrage de la part d'un joueur sénior ou d'un éducateur du club sera sanctionné financièrement, le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Pour les catégories U15 à U19, tout carton pris pour contestation d'arbitrage sera sanctionné en donnant de son temps, soit en arbitrant un match, soit en aidant un éducateur du club.

Les joueurs concernés (carton rouge) seront reçus par la commission d'Ethique et de Discipline du Llosc dès lors que la sanction disciplinaire sera connue.

- ARTICLE 10 : ALCOOL (LOI BACHELOT)

La vente et la consommation d'alcool est strictement interdite pour les mineurs dans les enceintes des stades du LLOSC.

La consommation d'alcool est interdite dans les vestiaires du LLOSC pour les joueurs, les éducateurs et les dirigeants dans toutes les catégories.

TARIF DES SANCTIONS POUR LA SAISON 2024/2025

En cas de contestation ou d'acte violent

CARTON BLANC : 5 EUROS

CARTON JAUNE : 10 EUROS (Coupe de France)

CARTON ROUGE : La moitié de la sanction financière

Siège Social : 11, Rue de la Tannerie 44430 Le Loroux-Bottereau
Correspondante : Monique MARION 06 51 49 52 70, Courriel : lloscfoot@gmail.com , Site internet : llosc.fr